

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Votes pour : 9 contre : 0
Date de la convocation : 08/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de NEUVILLETTE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 121-10, 121-11, 163-5, 163-6, 163-7 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : DOAL José, PECOURT Florent, BRÉELLE Christophe, CADIERGUES Maud, DELOMEZ François, DEVILLERS Claudine, DUPENT Julien, LEVECQUE Daniel, ROGER Sophie.

Absent(s) excusé(s) : NIQUET Johan, DELPOUVE Sandra.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur DOAL José, Maire.
Monsieur PECOURT Florent est désigné secrétaire de séance.

Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement (2022/25)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Doullens a fait parvenir un dossier d'effacement des dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à une hausse des loyers, dette de 10,46 € en janvier 2022.

De plus, afin d'effectuer l'effacement de la dette, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
022	022	Dépenses Imprévues	8 000,00 €	- 10,46 €	7 989,54 €
65	6542	Créances éteintes	0,00 €	+ 10,46 €	10,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 10,46 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune
- D'approuver le transfert de crédits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
José DOAL